



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal n° 16 - 2007

**Relatif à la construction d'une conduite d'eau potable et de défense incendie
au Chemin de L'Islettaz (800 mètres en partie Nord)**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs, les Conseillers,

PREAMBULE

Les préavis No 17 « Construction d'un giratoire » et No 15 « Mise en séparatif du Tennis » vous ont déjà mis au courant des obligations légales que la Commune avait envers le « PPA Les Câbleries de Cossonay ». Rappelons, toutefois, qu'une Convention qui assure la mise en œuvre des dispositions réglementaires et techniques du PPA, a été signée le 8 avril 2005.

Pour mémoire, les réseaux d'eau potable et d'eau industrielle étaient exploités et entretenus par "les Câbleries", avec service interne d'entretien, piquets d'incendie et pompiers d'entreprise.

Aujourd'hui, avec l'ouverture du site à de multiples entreprises, l'alimentation en eau potable et défense incendie est de notre responsabilité. Le réseau de Venoge Parc est englobé dans le réseau général de la Commune et doit répondre aux impératifs d'un réseau public.

Vous l'aurez donc compris, le réseau d'eau potable et de défense incendie fait partie des obligations et responsabilités de la Municipalité.

CONDUITE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

DESCRIPTIF

Le descriptif ci-dessous donne les informations techniques et financières concernant le remplacement de la conduite industrielle des anciennes Câbleries. Il donne les éléments financiers et techniques principaux des équipements sanitaires à remplacer.

RESEAU ROUTIER

En décembre 2006, Venoge Parc a informé la Municipalité de Penthelaz de son intention de refaire la route de desserte qui va au Tennis, le long des voies de chemin de fer. Cette réfection se fait dans le cadre de la fin de bail d'entreprises qui doivent remettre en état ce tronçon de route.

Afin de ne pas devoir rouvrir cette route de desserte à court terme, il apparaît judicieux de prévoir la mise en conformité des conduites et canalisations sous chaussée avant les travaux de réfection de la chaussée proprement dite.

RESEAUX DES EAUX CLAIRES ET DES EAUX USEES

L'évacuation des eaux claires et des eaux usées est de la responsabilité de Venoge Parc. Le réseau d'eaux claires sera contrôlé et une canalisation d'eaux usées sera posée pour évacuer ces dernières de plusieurs fosses septiques situées sous ou à proximité de la route de desserte.

RESEAUX DES EAUX POTABLES ET DEFENSE INCENDIE

Actuellement, le site de Venoge Parc, anciennement Les Câbleries, est en réseau mixte, soit :

- Un réseau – interne au site de Venoge Parc – en eau potable de petit diamètre lié au réseau de la Commune de Penthelaz.
- Un réseau d'eau industrielle et de défense incendie propre au site de Venoge Parc, mis en pression et alimenté depuis la prise d'eau de la station de pompage sur la Venoge, en amont du terrain de tennis (à ne pas confondre avec la station de pompage d'eau potable de la Commune implantée à proximité immédiate).

L'alimentation séparée en eau industrielle est obsolète et ne se justifie plus, la demande en eau industrielle sur le site étant réduite. L'état de cette conduite est mauvais, en particulier le long de la voie CFF où elle est probablement perforée en de nombreux endroits par les courants électriques vagabonds (nombreuses réparations).

Il est à remarquer que le réseau d'eau industrielle alimenté directement par la Venoge, ne peut pas être réhabilité et être utilisé pour la consommation de notre population.

De plus, suite à la nouvelle affectation du site de Venoge Parc, le réseau de défense incendie est à redimensionner et peut être simplifié.

Le maintien en pression de ce réseau est assuré par la prise d'eau de la station de pompage de la Venoge. Cette situation n'est plus tolérée par l'Etablissement Cantonal d'Assurance Incendie (ECA), car en cas d'interruption de courant pendant un incendie, la fourniture en eau de défense incendie n'est plus garantie.

Au vu des coûts d'entretien annuel de cette station de pompage, il apparaît plus judicieux d'utiliser le réservoir de l'Aloëttaz comme réserve incendie. La pression ainsi que le volume d'eau nécessaire sont, ainsi, garantis en tout temps.

La variante retenue consiste donc à remplacer le réseau d'eau industrielle existant et optimiser le réseau d'eau potable par un réseau général d'eau potable et de défense incendie unique.

Dans une première phase - en coordination avec la réfection de la route de desserte - une nouvelle conduite d'eau potable et de défense incendie sera posée le long de la voie CFF. Il est prévu de poser une conduite en polyéthylène (PE) insensible aux courants vagabonds, de diamètre 315/277 mm (diamètre intérieur de 277 mm), assurant un débit de 6000 l/min à 5 bars, donc conforme aux exigences l'ECA pour la défense incendie de sites industriels par sprinklers.

Dans une phase ultérieure, le réseau intérieur de défense incendie du site de Venoge Parc sera remplacé. Ces travaux devront être exécutés relativement rapidement pour permettre le remplacement des BH (bornes hydrantes) intérieures au site qui, dans l'intervalle, doivent continuer à être alimentées par le réseau industriel.

Comme il n'est pas possible de manière simple de connecter un réseau d'eau alimentaire et un réseau d'eau industrielle, la situation temporaire suivante sera en fonction :

- Un réseau de défense incendie et d'eau potable le long de la route de desserte, les BHs le long de la route de desserte étant branchées sur le réseau eau potable et défense incendie.
- Un réseau de défense incendie à l'intérieur de Venoge Parc, toujours branché sur les eaux industrielles et maintenu en pression par la station de pompage sur la Venoge.

Après réhabilitation du réseau intérieur, la station de pompage sur la Venoge pourra être supprimée, ainsi que ses onéreux frais d'exploitation.

En dernier lieu, la conduite de refoulement d'eau potable de l'Aloëttaz sera remplacée et renforcée.

La conduite d'adduction d'eau potable en Eternit de l'Aloëttaz au site de Venoge Parc sera mise hors service.

A terme, le réseau sera remis à neuf et simplifié.

SERVICES INDUSTRIELS

Les services de l'électricité, du gaz et du téléphone ont été contactés dans cette phase de l'étude et n'ont pas montré d'intérêt. Leur raccordement ne devrait toutefois pas poser de difficulté particulière, tous ces services étant déjà en fonction.

Il n'est pas prévu d'éclairage public le long de la route de desserte.

Le télé-réseau posera un tube vide à ses frais dans la fouille d'eau potable.

COÛT DES TRAVAUX

Le tableau ci-après donne un devis estimatif des coûts de pose de la conduite et des travaux de génie civil y relatifs. Il ne tient compte que des coûts des travaux en relation avec la pose de la conduite d'eau potable et défense incendie. A ce titre, une participation de l'ECA reste à définir.

| VENTILATION DES COÛTS | | | | | |
|--|---------------------------------------|-------------|-------------------|----------------|----------------------|
| Service / Objet | Coût brut <i>Rte de L'Islettaz</i> | Partic. des | Total | Pourcent | Remarques |
| Longueur tronçon, voir ci-dessous | | 0% | | | |
| SEPARATIF EU/EC ← (Travaux assurés par Venoge Parc SA) | | | | | |
| Génie civil | - | - | - | | |
| Honoraires, divers & imprévus | - | - | - | | |
| TVA 7,6 % - contribuable 503'679 | - | - | - | | impôt préalable |
| Intérêts intercalaires 3.75 % | - | - | - | | non soumis TVA |
| Totaux séparatif EU/EC | - | - | - | 0.00% | |
| EAU POTABLE (Financement : - Eau potable 100% - Défense incendie 0%) (longueur 800 m') | | | | | |
| Génie civil | 279'000.00 | - | 279'000.00 | | |
| Sanitaire | 161'000.00 | - | 161'000.00 | | |
| Honoraires, div & imprévus | 73'000.00 | - | 73'000.00 | | |
| TVA 7,6 % - contribuable 344'818 | 39'000.00 | - | 39'000.00 | | impôt préalable |
| Intérêts intercalaires 3.75 % | 10'400.00 | - | 10'400.00 | | non soumis TVA |
| Totaux eau potable | 562'400.00 | - | 562'400.00 | 100.00% | |
| CONSTRUCTION ROUTE ← (Travaux assurés par Venoge Parc SA) | | | | | |
| Superstr. route | - | - | - | | |
| Trottoir | - | - | - | | |
| Divers | - | - | - | | |
| Déplact éclairage public | - | - | - | | |
| Marquage et signalisation | - | - | - | | |
| Honoraires, div & imprévus | - | - | - | | |
| TVA 7,6 % | - | - | - | | |
| Intérêts intercalaires 3.75 % | - | - | - | | non soumis TVA |
| Totaux construction route | - | - | - | 0.00% | |
| Coût total brut | 562'400.00 | - | 562'400.00 | 100.00% | y compris TVA |
| SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS | | | | | |
| Récup.impôt préalable TVA | 33'100.00 | - | 33'100.00 | | |
| Subs. ECA pour l'eau potable (estim.15%) | 77'000.00 | - | 77'000.00 | | (soumis TVA) |
| Participations de tiers | - | - | - | | |
| Total des subv. & partic. | 110'100.00 | - | 110'100.00 | | |
| Coût total net | 452'300.00 | - | 452'300.00 | | |

CHARGES BUDGETAIRES ANNUELLES

| CALCUL DES NOUVELLES CHARGES BUDGETAIRES ANNUELLES | | | |
|---|-----------------------|----------------------------|------------------|
| AMORTISSEMENT | | Ch. globales | Ch. annuelles |
| 1 Séparatif EU/EC : Assurés par Venoge Parc SA | | | |
| Investissement brut | | - | |
| Subvention fédérale | | - | |
| Récup.impôt préalable TVA | | - | |
| Net à amortir sur 30 ans * | | - | - |
| <i>* il n'y a plus de fds de réserve disponible</i> | | | |
| 2 Eau potable : | | | |
| Investissement brut | | 562'400.00 | |
| Subvention ECA | | -77'000.00 | |
| Récup.impôt préalable TVA | | -33'100.00 | |
| Net à amortir | | 452'300.00 | |
| <i>Prélèvs s/fonds réserves financements spéciaux :</i> | | | |
| Serv. de défense incendie, 0 % | | - | |
| Service des eaux, 0 % | | - | |
| Prélèvt sur fds de réserve de charge foncière | | - | |
| Net à amortir sur 30 ans | | 452'300.00 | 15'100.00 |
| 3 Construction route : Assurés par Venoge Parc SA | | | |
| Investissement brut à amortir sur 30 ans * | | - | |
| Prélèvt sur fds de réserve de charge foncière | | - | |
| Participations de tiers | | - | |
| Net à amortir sur 30 ans * | | - | - |
| <i>* il n'y a plus de fds de réserve disponible</i> | | | |
| RECAPITULATION : | | | |
| Investissement brut | | 562'400.00 | |
| Subventions & participations diverses | | -110'100.00 | |
| Investissement net | | 452'300.00 | |
| Prélèvs sur fds de réserves | | - | |
| Investissement net à amortir sur 30 ans | | 452'300.00 | 15'100.00 |
| | | <i>Contrôle</i> | <i>15'100.00</i> |
| INTERETS DE LA DETTE | | Ch. globales | Ch. annuelles |
| <i>Le calcul des intérêts de la dette est basé sur l'annexe "données de l'emprunt", sur un montant total de 452'300.-- avec amortissement fixe, soit l'intérêt maximum ci-dessous pour la 1ère année, puis dégressif chaque année.</i> | | | |
| 1 Séparatif EU/EC : | | | |
| | 18'092.00 | 0.00% | - |
| 2 Eau potable : | | | |
| | 18'092.00 | 100.00% | 18'100.00 |
| 3 Construction route : | | | |
| | 18'092.00 | 0.00% | - |
| Total intérêt maximum la 1ère année | | 100.00% | 18'100.00 |
| RECAPITULATION DES CHARGES ANNUELLES | | | |
| | <i>Amort. cptable</i> | <i>Intérêt de la dette</i> | <i>Totaux</i> |
| 1 Séparatif EU/EC | - | - | - |
| 2 Eau potable | 15'100.00 | 18'100.00 | 33'200.00 |
| 3 Construction route | - | - | - |
| TOTAUX | 15'100.00 | 18'100.00 | 33'200.00 |

FINANCEMENT

Ces travaux n'ont été prévus que partiellement dans le catalogue des investissements établi pour la planification financière 2006-2011.

Nous devons nous rendre à l'évidence, nous avons sous-estimé, (faute de connaissance des conséquences réelles du "PPA Les Câbleries"), les dépenses que nous occasionnerait la signature de la convention du PPA.

En effet, aucune étude globale, même approximative n'avait été établie, et nous avons seulement prévu dans le catalogue, "l'assainissement du réseau d'eau de L'Islettaz", pour une somme de Fr. 300'000.-, à raison de Fr. 100'000.- par année entre 2007 et 2009. Aujourd'hui, nous n'en connaissons pas encore le coût, l'étude étant en cours.

L'investissement de ce préavis représente donc une part importante de cet assainissement, et doit être réalisé rapidement pour les motifs évoqués dans le chapitre "réseau routier".

Le Fonds de réserve du financement spécial du Service des eaux étant entièrement utilisé pour des travaux en cours, il n'y a pas de possibilité de prélèvement, nous aurons donc recours à l'emprunt pour la totalité du coût du chantier.

Une demande de prêt LDR sera déposée, puisque ces travaux concernent l'équipement de la zone industrielle du PPA Les Câbleries.

CONCLUSION MUNICIPALES

La réfection de la route de desserte du tennis, le long des voies CFF, provoque la mise en conformité des services, canalisations et conduites sous cette chaussée. C'est une opportunité de coordonner des travaux qui, à terme, devront être entrepris. Cette occasion permet de diminuer les coûts en exécutant les divers travaux de manière coordonnée.

Le temps à disposition depuis l'annonce de la réfection de la route de desserte du tennis n'a pas permis de concrétiser le développement du réseau de défense incendie à l'intérieur du site de Venoge Parc.

A court terme, l'assainissement du réseau intérieur devra également être entrepris. Cet assainissement permettra de mettre la station de pompage d'eau industrielle sur la Venoge hors service.

L'assainissement des conduites en direction du réservoir de l'Aloëttaz est moins urgent et peut être différé.

CONCLUSIONS SOUMISES AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthelaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal No 16 - 2007, ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

- **tenant compte que ce préavis entre dans le cadre de la planification financière 2006-2011, conformément au préavis 11-2006 accepté par le Conseil communal de Penthelaz dans sa séance du 11 décembre 2006.** (Selon catalogue, N° 104, investissement "urgent" prévu entre 2007 et 2009 pour un montant de Fr. 322'500.-).

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à **entreprendre, à la Route de L'Islettaz, les travaux** de construction d'une conduite d'eau potable et défense incendie, en collaboration avec Venoge Parc SA,
2. d'accorder à la Municipalité **un crédit total de Fr. 562'400.-** pour la réalisation de ces travaux, avec ouverture d'un compte de construction bancaire du même montant,
3. **de financer le solde net**, une fois déduites la subvention ECA et les éventuelles recettes liées à cet objet, soit environ Fr. 452'300.-, par recours à l'emprunt pour sa consolidation,
4. **d'amortir le solde net en 30 ans**, dès l'exercice comptable qui suit la fin des travaux.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 mars 2007

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

La secrétaire :

I. Hautier

S. Monnier

Municipal à convoquer : M. Alfred Mast